

<p style="text-align: center;">Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p style="text-align: center;">Lundi 4 Juillet 2022</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 24 Juin 2022 DATE D’AFFICHAGE : 27 Juin 2022</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 11 Nombre de Conseillers votants : 15</p>
---	--

L’an deux mil vingt-deux, le lundi 4 Juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LEBEAUPIN), Maire.

Présents : Monsieur Thierry GUYON (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Delphine JOFFRAUD), Madame Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Aurélie BESLAND-RIALLAND), Monsieur Rémy CHATTON (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE), adjoints et Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Messieurs Gilles CHASSIER, Nicolas CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU et Messieurs Philippe LEGENDRE et Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Messieurs Éric ROULIER et Yves LEBEAUPIN, Mesdames Catherine FOUCAULT, Aurélie RIALLANT-BESLAND et Estelle HERVY, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Caroline THOBIE.

Pouvoirs :

Monsieur Yves LEBEAUPIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD
Madame Aurélie BESLAND-RIALLAND a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE
Madame Delphine JOFFRAUD a donné pouvoir à Monsieur Thierry GUYON
Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE a donné pouvoir à Monsieur Rémy CHATTON

Madame Chantal LEYE a été élue secrétaire de séance.

**CESSION DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR ET MADAME GUENEC A L’ANGLES DE LA
ROUTE DE BEL AIR ET DU CHEMIN DE LA PLANCHE**

Par courrier reçu le 1^{er} décembre 2021, Monsieur et Madame GUENEC, propriétaire de la parcelle cadastrée AY 1, nous informe de leur souhait d’acquérir une portion du domaine public d’environ 25m².

Toute opération de cession ou d’échange d’une partie du domaine public ne peut intervenir qu’après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu’après la désaffectation de l’espace à usage du public et de tout service public.

L’article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d’enquête publique lorsque que le déclassement envisagé n’a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, aucune enquête publique ne sera organisée. Toutefois, il est proposé au conseil municipal d’informer les riverains par voie d’affichage et par courrier avant de prononcer le déclassement et la désaffectation de l’emprise concernée, et son intégration au domaine privé en vue de la céder à Monsieur et Madame GUENEC.

La portion objet de la cession d’environ 25 m² étant constructible, il est proposé à Monsieur et Madame GUENEC le prix de 150 € le m².

Il est entendu que la totalité des charges inhérentes à ce projet sera supportée par le demandeur (montant de l’acquisition immobilière, frais de bornage et d’arpentage et frais d’acte).

Pièce jointe : plan de parcelle à déclasser

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité :

- Concernant la vente d'une portion du domaine public d'environ 25 m² au prix de 150 € TTC le m².
- Pour organiser les modalités d'information des riverains préalablement au déclassement de ce terrain du domaine public.

Reçu au contrôle de légalité

le 05/07/2022

Publié ou notifié

le 05/07/2022

Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD

Maire

